

République  
Française



## DECISION n° DP-2023-125

### CENTRE D'ART CONTEMPORAIN DE CHÂTEAUVERT - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR LA REPARATION DE L'OEUVRE "L'EPISODE" DE SARA FAVRIAU

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

**CONSIDERANT** la compétence Affaires Culturelles exercée par la Communauté d'Agglomération ;

**CONSIDERANT** que dans ce cadre la Communauté d'Agglomération gère le Centre d'Art Contemporain de Châteaufort ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération a fait l'acquisition en 2021 d'une œuvre de l'artiste Sara Favriau, intitulée « l'Episode », exposée dans le jardin des sculptures du Centre d'art Contemporain ;

**CONSIDERANT** que l'œuvre « l'Episode » nécessite des réparations suite à des détériorations intervenues lors d'un transport ;

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

**DE SIGNER** la convention de prestations de service pour la réparation de l'œuvre « l'Episode », avec Madame Sara Favriau, sise 14 rue Gabriel Lamé 75012 Paris, conclue à titre gracieux.

**Article 2 :**

**DE DIRE** que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte prendra en charge les frais de transport et d'achat de matériels.

**Article 3 :**

**DE DIRE** que la convention est conclue du 25 au 28 septembre 2023.

**Article 4 :**

**DE DIRE** que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

**Article 5 :**

**DE DIRE** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 20/09/2023

Le Président  
De l'Agglomération Provence Verte

**Didier BREMOND**